

26 août 1725

Reddition des comptes depuis 29 ans.

Dans la maison commune de la ville et juridiction de Preyssas en agenais, ce jourd'huy vingt sixième du mois de août après midi mil sept cens vingt cinq, estan assemblés en icelle, sieurs Bertrand Rou, Joseph Cornier, Arnaud Rebel et Clemens Grimard, à laquelle ont assisté les jurats et autres subzsignés ;

Par lesdits sieurs consuls a esté représenté aux jurats soubz signés et autres qu'on leur a remis plusieurs comptes suivant l'ordonnance de monseigneur l'intendant en date du 21 mai 1725, dans lesquels comptes ils ont trouvécontenant les frais qui se faisaient tous les ans par la prestation de serment des consuls qu'ils se faisaient de dépenses excessives, ont prié la présente assemblée de régler les frais quy trouveront à propos qu'ils pourroit faire, tant de compte quy ont été remis que pour ceux qui doivent à rendre depuis vingt neuf ans , en conformité de l'ordonnance susdatée.

La jurade, d'une commun voix ayant réfléchi sur lesdites propositions ont demeuré d'accord concordablement que les sieurs consuls ...en avant et pour tous les comptes depuis vingt neuf ans qui doivent leur estre remis, il ne sera passé auxdits comptables que la somme de dix huit livres y compris mesme les six livres que lesdits comptables retiendront devers eux sur les frais municipaux indiqués pour le frais des assemblées et le restant qui est la somme de douze livres, sera passée sur lesdits frais des assemblées ou prestation de serment, sans à ce comprendre les frais de la capitation quy se font dans les cotisations et au surplus la présente assemblée donne pouvoir aux dits sieurs consuls de faire comme les jurats de la présente juridiction de rendre leur comptes conformément à la dite ordonnance, et de leur faire remettre les rôles de la capitation vériffiés devant le sieur subdélégué à l'intendance de gérer ensemble les quattres rôles particulliers sur lesquels ils ont fait la levée de ladite capitation afin de rendre compte de l'excédent quy peuvent avoir pris tant en présence des consuls en charge que de ceux quis eront à l'avenir, et devanr lesdits commissaires nommés à cet effet par acte du 3° juin dernier, comme aussy ladite assemblée donne pouvoir auxdits sieurs consuls et ceux de l'avenir avec les commissaires sus nommés de revoir lesdits comptes quy ont esté rendus depuis vingt neuf ans.

De quoy, et de tout ce dessus, a esté fait et dressé le présent acte quy a esté signé de ceux qui scavent signer, non les autres pour ne scavoirde ce requis par moy.